

Réforme des CRI. La Région Souss-Massa ouvre le bal

Yassine Saber
y.saber@leseco.ma

Le Centre régional d'investissement (CRI) de la Région Souss-Massa a tenu, lundi, au siège de la wilaya son premier Conseil d'administration dans le cadre de la loi n° 47-18 portant réforme des CRI et création des commissions régionales unifiées d'investissement (B.O. n° 6754 du 21 février 2019). De ce fait, sur les 12 CRI, celui de la Région Souss-Massa est parmi les premières entités ayant activé son fonctionnement dans le cadre de la loi n° 47-18. Pour les autres CRI, la programmation des CA est prévue au cours de cette semaine alors que la nomination des trois autres directeurs restants se fait toujours attendre. Il s'agit des CRI de Rabat-Salé-Kénitra, Laâyoune-Sakia El Hamra et Guelmim-Oued Noun. Actuellement, 9 nouveaux directeurs ont été nommés à la tête de ces entités placées sous la tutelle du ministère de l'Intérieur.

Résultats du bilan de compétences des CRI ?

Un bilan de compétences de l'ensemble du personnel des CRI du royaume, soit 300 personnes, a été effectué par un cabinet mandaté par le ministère de l'Intérieur. Ainsi, 3% de ces ressources disposent de compétences transversales requises alors que 40% disposent de valeurs valables et nécessitent un accompagnement léger ciblé. Pour le reste, à savoir 41% des ressources, ils ont des profils mitigés. Dans ce sens, ils ont besoin d'un accompagnement important en termes d'efforts et de temps. Par contre, seulement 16% des personnels sont qualifiés avec des profils en faible adéquation et ne correspondant pas aux exigences du nouveau format des CRI. Un mouvement de redéploiement a été déjà enclenché dans l'ensemble des CRI du royaume. Au niveau du CRI de la Région Souss-Massa qui a tenu son Conseil d'administration, près de 66% de l'effectif a été redéployé y compris les ressources affectées aux annexes de Taroudant et Tiznit.

Que dit la Loi n°47-18 ?

Toujours est-il que l'article 20 de la Loi n° 47-18 portant réforme des centres régionaux d'investissement et création des commissions régionales unifiées d'investissement est clair à ce sujet. Le texte stipule que «le personnel titulaire, stagiaire ou contractuel en fonction dans chaque CRI à la date d'entrée en vigueur de la présente loi est détaché d'office auprès du centre concerné». L'article ajoute que «le personnel détaché auprès du centre en vertu du premier alinéa pourra être intégré à sa demande et après accord du directeur du centre dans les cadres du centre conformément à son statut du personnel et ceci dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur dudit statut». Malgré cela, une grande partie de l'effectif des CRI sera redéployée sur la base des bilans de compétences effectués.

La nouvelle configuration du CRI

Présidé par le wali, le Conseil d'administration a été marqué par la présence de Marouane Abdelati, nouveau DG du CRI du Souss-Massa, du président de la région ainsi que des représen-

tants régionaux des administrations publiques concernées par le développement des investissements, les présidents des chambres, la section régionale de la CGEM en plus de personnalités indépendantes désignées par le président du conseil d'administration conformément au décret 2.19.67 relatif à l'application de la Loi n°47.18 afférente à la réforme des CRI. Les budgets des années 2019 et 2020 ont été validés ainsi que le mode de fonctionnement du CRI et le statut afférent au personnel de ce CRI et bien d'autres. ●